



REGLEMENT FINANCIER

DORDOGNE



Comité Natation Départemental de la Dordogne

 cd24natation
  comité de natation de dordogne
  cd24natation.com



Document n° 2026 CND24 FI RG 005-00
 Le 2 avril 2026
 Approuvé en CODIR du 20 avril 2026 et Assemblée Générale du 25 avril 2025
 Le Président : Laurent Pascaud

SOMMAIRE

1. Objet du règlement financier	2
2. Forfait annuel des clubs	2
2.1 Partie fixe obligatoire	2
2.2 Partie variable indexée sur le nombre de licenciés	3
3. Stages et actions départementales	3
3.1 Stages de la sélection départementale	3
3.3 Coupe de France des Départements U12/U13	4
3.4 Aides financières aux stages régionaux ou nationaux	4
4. Droits d'engagements	5
4.1 Compétitions départementales	5
4.2 Sélection départementale	5
5. Modalités de facturation et de paiement	6
6. Remboursement des frais	7
6.1 Principe général	7
6.2 Barème d'indemnisation	7
6.3 Abandon de frais – Déduction fiscale	9
6.4 Exonération de frais lors des manifestations	9
7. Contacts des responsables du Comité Départemental de Natation	9

1. Objet du règlement financier

Le présent règlement définit les modalités financières applicables aux clubs affiliés, aux nageurs, aux bénévoles et aux acteurs engagés dans les activités du Comité Départemental de Natation de la Dordogne.

Il complète le règlement sportif annuel et s'appuie sur les textes de référence de la Fédération Française de Natation (FFN) et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

2

2. Forfait annuel des clubs

Afin d'assurer la stabilité financière du comité et de soutenir les missions départementales, un forfait annuel obligatoire est instauré pour chaque club affilié :

2.1 Partie fixe obligatoire

- Montant plafond minimum: 350 € par club et par an.
- Facturation : septembre de l'année en cours.
- Révision : le montant est révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale.
- Le montant pourra être ajusté à la hausse lors d'une assemblée Générale :

Ce forfait comprend notamment les frais afférents :

- à la communication des procès-verbaux des réunions du comité directeur du comité départemental ;
- à la communication/publication des Règlements de la Fédération, de la Ligue et du comité, de l'annuaire FFN et des documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours (téléchargeables en ligne)
- les salaires et charges du personnel,
- les outils et supports fournis aux clubs,
- les actions de développement départemental,
- les frais administratifs et logistiques du comité.

2.2 Partie variable indexée sur le nombre de licenciés

- Non applicable

3. Stages et actions départementales

3.1 Stages de la sélection départementale

- Une participation financière peut être demandée aux clubs ou aux familles.
- Les modalités (montant, échéances, conditions) sont fixées en amont par le comité et communiquées aux clubs lors d'un comité directeur.

3.2 Stages nageurs

L'objectif est de récompenser les nageurs les plus méritants en donnant une aide financière en supplément des participations des clubs.

Ces aides financières ne doivent pas se substituer aux aides des clubs.

Ces stages concernent les nageurs des catégories Benjamins et Juniors uniquement.

Les critères d'obtention sont :

- Le premier nageur au niveau départemental des deux trophées U12/U13 toutes catégories => Participation financière obtenue par effet rétroactif à un stage, plafonné à un stage. Si le même nageur gagne les deux trophées, il ne recevra qu'une seule participation.
- Le gagnant du nageur ou de la nageuse combatif => Participation financière obtenue par effet rétroactif à un stage.
- Les nageurs qualifiés aux Championnats de France U12/U13 (50m en décembre) et U18 (bassin de 50m) => Participation financière au stage organisé par la région s'il a lieu pour les nageurs qualifiés sinon participation financière obtenue par effet rétroactif à un stage, plafonné à un stage.
- Les nageurs qualifiés au France N1 Elite => Participation financière aux déplacements du club à hauteur de 250€.

- Le montant de la participation alloué par nageur et par stage selon les critères ci-dessus pour sera déterminé en CODIR en décembre de chaque année sous réserve du dépôt de demande du club auprès du comité.
- En fonction des ressources financières (suppression de la rétrocession des licences au niveau des départements et baisse des compétiteurs lors des compétitions départementales) de l'année budgétaire, ce montant pourra être annulé ou modifié.
- Le règlement de cette participation interviendra à la fin de la saison sportive sur demande justifié des clubs au CND24 avant le 15 décembre de l'année N.

3.3 Coupe de France des Départements U12/U13

Le Comité Départemental prend en charge :

- les frais de transport,
- la restauration,
- l'hébergement.
- Exception : le premier repas du déplacement peut être fourni par les parents sous forme de pique-nique.

Certains ajustements comme une participation des clubs à hauteur d'un maximum de 50% du budget pourra être décidé par le CODIR.

3.4 Aides financières aux stages régionaux ou nationaux

Conformément au règlement sportif départemental :

- Les nageurs qualifiés aux Championnats de France Benjamins ou Juniors peuvent bénéficier d'une participation financière.
- Les nageurs qualifiés au France N1 Elite bénéficient d'une aide forfaitaire de 250 € pour les déplacements du club.
- Les montants définitifs sont fixés chaque année en CODIR, sous réserve des ressources financières disponibles.

4. Droits d'engagements

4.1 Compétitions départementales

Tous les engagements pour les compétitions départementales se font via l'interface Extranat au plus tard le mercredi précédent la compétition à 23:59 que celle-ci ait lieu le samedi ou le dimanche.

Type des épreuves	Club annuel	Club d'été
Journées Qualificatives (JOQUA et Championnats départementaux)		
Epreuves individuelles JOQUA simple	3,50 €	3,50 €
Epreuves individuelles Championnat Départemental hiver*	3,50 €	3,50 €
Epreuves individuelles Championnat Départemental été *	3,50 €	3,50 €
Epreuves Relais championnat Départemental, hiver et été	6,00 €	6,00 €
(*)Majoration sur les engagements individuels pour les compétitions avec récompenses (Départementaux)	1,00 €	1,00 €
Epreuves Maîtres		
Epreuves individuelles qualificatives	3,50 €	
Epreuves par équipe (Relais)	6,00 €	
Championnats Nationaux Interclubs par équipe		
- U11 et U12/U13, par équipe	20,00 €	
- Interclubs poule départementale, par équipe	50,00 €	
ADN/ENF		
- ENF Pass'sport de l'eau	Gratuit	Gratuit
- Epreuves individuelles lors des compétitions avenir NPT lors des journées qualificatives et championnats départementaux	2,00 €	2,00 €
Eau Libre / Les Boucles de la Jemaye		
- Epreuves	Voir le règlement spécifique de la manifestation	
Engagements effectués sur place		
- Epreuve individuelle (si autorisé)	Non autorisé	Non autorisé
- Epreuves par équipe et relais (si autorisé)	18,00 €	18,00 €
	22,00 €	22,00 €
Forfaits toutes catégories et toutes compétitions organisées par le Comité Départemental de Dordogne:		
Non déclarés individuels	50.00€ par série	
Non déclarés par équipe lors d'un relais ou les Interclubs	80.00€ par série	
Déclarés avec certificat médical	Gratuit. Par contre le montant des engagements facturés ne seront pas déduits.	
Forfait par club si un jury de tête doit être mobilisé d'un autre département.	50,00 €	50,00 €

4.2 Sélection départementale

- Les engagements des nageurs sélectionnés par le CND24 pour représenter la Dordogne sont pris en charge par le comité.
- Les clubs n'ont pas à régler ces engagements, sauf cas particuliers définis par le CODIR.

5. Modalités de facturation et de paiement

- Les factures sont transmises aux clubs par voie électronique.
- Les paiements doivent être effectués dans les délais indiqués sur la facture et à minima dans un délai de une semaine.
- Le paiement des engagements est accepté uniquement par Carte Bleue (module extranat et frais refacturés à la fin de la saison aux clubs).
- Les chèques ne sont pas acceptés. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de 50€ sera appliquée.
- RIB du CDN24 : Attention prévoir l'enregistrement auprès de votre banque au moins 72 heures avant, 3 jours ouvrés.

6



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR CHARENTE PERIGORD
PERIGUEUX MONTAIGNE

09/04/2026

Tel: 0553079453

Intitulé du Compte :

COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE
46 RUE KLEBER
24000 PERIGUEUX

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00002	80031265235	69

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1240 6000 0280 0312 6523 569

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP824**

Ne remettez ce document contenant vos données personnelles qu'à des personnes de confiance afin de prévenir tout risque de fraude.

- En cas de retard de paiement, le comité se réserve le droit :
 - d'appliquer des pénalités,
 - de suspendre temporairement les engagements du club,
 - de suspendre l'affiliation en cas de non-régularisation.

6. Remboursement des frais



6.1 Principe général

Les membres du Comité Directeur et les bénévoles ne sont pas rémunérés.

- Le remboursement des frais est exceptionnel et doit être justifié par :
 - une convocation,
 - un ordre de mission,
 - ou une demande validée préalablement par le Président et le Trésorier.

6.2 Barème d'indemnisation

Les demandes doivent être transmises dans les 30 jours suivant la fin du déplacement.

Le barème FFN s'applique, notamment :

• Déplacements

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réel Billet SNCF 2 ^{ème} classe	Avec autorisation	Avec autorisation	0,40 € / km + Péage	0,40 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation	Avec autorisation

• Hébergement/parking

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
-----------	---------------------	-----------

Frais réel Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	Frais réel	Frais réel Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€
---	------------	--

(1) Conditions de prise en charge :

- Toute mission se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;
- Si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur
- Dans les autres cas, ces frais ne sont pas pris en charge

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.
- Dans les autres cas, ces frais ne sont pas pris en charge

• **Dérogations.**

Les dérogations sont exceptionnelles. Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite et motivée au préalable. L'autorisation obtenue devra être jointe à la demande de remboursement. Les personnes habilitées à émettre des dérogations sont :

- Elus, Officiels et salariés : autorisation du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée.
- Bénévoles : autorisation du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée.

• **Déplacements Assemblée Générale, CODIR, réunions des commissions.**

Tous les frais (déplacement, hébergement, repas...) sont à la charge des clubs.

6.3 Abandon de frais – Déduction fiscale

- Les bénévoles, officiels et membres du comité peuvent renoncer au remboursement de leurs frais et bénéficier d'un reçu fiscal CERFA.
- Ce reçu permet une déduction d'impôt selon les règles fiscales en vigueur.
- Le bénévole doit fournir :
- le formulaire CERFA complété,
- les justificatifs des frais engagés,
- au plus tard le 15 janvier de l'année fiscale concernée.

6.4 Exonération de frais lors des manifestations

Lors d'événements organisés par le comité, les bénévoles et officiels peuvent être exonérés :

- des frais de restauration,
- des frais de déplacement,
- des frais d'hébergement.
- Cette exonération est considérée comme un abandon de frais ouvrant droit à CERFA.

7. Contacts des responsables du Comité Départemental de Natation

Pour contacter les responsables du comité Départemental de Natation merci d'utiliser les adresses suivantes :

- Contact : cd24@ffnatationlna.fr
- Président : cd24.president@ffnatationlna.fr
- Secrétariat: cd24.secretaire@ffnatationlna.fr
- Trésorier : cd24.tresorier@ffnatationlna.fr

Lors de chaque correspondance, merci de mettre systématiquement l'adresse

cd24@ffnatationlna.fr en copie.

En raison de la loi RGPD, il y a obligation d'utiliser les mails @ffnatationlna.fr et non les adresses mails personnelles et de diffuser les informations auprès des clubs sur les adresses du club.

